

Organisateur : Cédric DAVIET - Président  
Localisation : Rumilly 74150 – France  
Forme juridique : Association Loi 1901  
Raison sociale : Comité d'Action Economique « Rumilly-Alby développement »  
Numéro de SIRET : 432 809 853 00059  
Adresse du siège : 80 rue René Cassin 74150 Rumilly

## Article 1 – Présentation du jeu

Le Comité d'Action Economique « Rumilly-Alby développement », dit le CAE, organise du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2024, un grand jeu inter-commerçants intitulé « Noël Gagnant » avec obligation d'achat, en complétant un bulletin d'inscription. Il n'y a pas de montant minimum d'achat. La participation au jeu se fait exclusivement par dépôt chez le commerçant partenaire. La participation postale est exclue.

## Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exception des membres du bureau, du personnel du CAE et leur famille proche (conjoint et enfants), des commerçants partenaires de Noël Gagnant, des salariés de ces commerces dans lesquels ils exercent leur activité professionnelle. Les salariés sont autorisés à jouer dans d'autres commerces où ils se rendront.

## Article 3 – Dotation

La dotation du jeu est de 10 000 euros de chèques cadeau émis par le CAE, à consommer chez les commerçants participant au jeu détaillé comme suit :

- 1 x 800€ (par tranche de 10€)
- 4 x 400€ (par tranche de 10€)
- 10 x 200€ (par tranche de 10€)
- 20 x 100€ (par tranche de 10€)
- 72 x 50€ (par tranche de 10€)

La dotation mise en jeu est valable sous réserve de la participation d'au moins 45 commerces. Dans le cas où ce nombre ne saurait être atteint, l'organisateur se réserve le droit de modifier la dotation.

## Article 4 – Règles du jeu

Les participants peuvent jouer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 à 19 h chez les commerçants partenaires du jeu en complétant une carte avec leurs coordonnées de contact visiblement et en le redonnant à un commerçant partenaire qui le remettra au CAE.

Cette carte devra être tamponnée par quatre enseignes différentes, partenaires du jeu, dont la liste est disponible sur [www.cae-asso.fr](http://www.cae-asso.fr).

Les commerçants s'engagent à remettre l'intégralité des bulletins à une personne du CAE pour permettre la participation des clients au tirage au sort.

## Article 5 – Tirage au sort et contact des gagnants

Le tirage au sort est prévu **le vendredi 10 janvier 2025 à 12 h** en présence de membres du bureau de l'association. Les gagnants sont personnellement avertis par le CAE, par mail à l'adresse figurant sur le bulletin et par téléphone après le tirage. Un jour de retrait de remise du lot gagné leur sera proposé.

Les prix ne sont ni remboursables, ni échangeables et ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

### REGLEMENT DU JEU « NOËL GAGNANT »

Comité d'Action Economique « Rumilly-Alby développement »

Siège : 80 rue René Cassin 74150 Rumilly ■ Tél : 04 50 64 68 06 ■ Mail : [animation@cae-asso.fr](mailto:animation@cae-asso.fr) ■ [www.cae-asso.fr](http://www.cae-asso.fr)

## Article 6 – Coordonnées de contact

Chaque gagnant accepte par avance de communiquer son nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone afin d'être contacté par une personne du CAE. Aucune information le concernant ne sera divulguée ou utilisée à des fins commerciales.

Conformément aux articles 32 et 38 à 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les participants sont informés qu'il est obligatoire de compléter la carte de participation au jeu avec leurs coordonnées nominatives pour pouvoir participer au jeu Noël Gagnant et que chacun dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les informations le concernant et recueillies sur le bulletin de participation.

## Article 7 – Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, déposé chez Maître CARASY - SELARL CARASY & ASSOCIES, Huissiers de Justice des Savoie. Ce règlement peut être consulté pendant la durée du jeu auprès des commerçants partenaires de Noël Gagnant et sur le site du CAE à l'adresse suivante : <https://www.cae-asso.fr/noel-gagnant-jeu-des-commerçants-de-rumilly/>.

## Article 8 – Annulation, report ou interruption

Le CAE ne pourra être en aucun cas responsable, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devrait être reporté, interrompu ou annulé.

En cas d'annulation par l'organisateur, les commerçants seront intégralement remboursés de leurs frais d'inscription. Aucun autre type d'indemnisation ne sera accordé.

En cas de maintien du jeu Noël Gagnant par l'organisateur, aucune indemnité ni remboursement ne pourra être réclamé par les commerçants inscrits qui finalement ne participeraient pas, quelle qu'en soit la raison.

Les commerçants sont tenus de vérifier régulièrement les communications de l'organisateur concernant l'événement, y compris les notifications d'annulation ou de report, afin de prendre les mesures nécessaires en temps utile.

## Article 9 – Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participations dont les coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Un participant ayant joué plusieurs fois et complété plusieurs cartes peut être tiré au sort plusieurs fois. Cependant, celui-ci ne peut gagner qu'une seule fois lors du tirage au sort, même s'il a soumis plusieurs cartons de jeu. Si un deuxième carton au nom d'un même joueur est tiré au sort, il sera mis de côté et le lot sera remis en jeu.

Un carton comprenant un tampon rapporté est considéré comme valide dans la mesure où le joueur a réuni ses différents cartons de jeu pour en fournir un complet.

## Article 10 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

## Article 11 : Utilisation de l'identité des gagnants

Les données personnelles des Clients Eligibles sont traitées par l'association Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Elles sont exclusivement destinées à l'association Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

## **REGLEMENT DU JEU « NOËL GAGNANT »**

### **Comité d'Action Economique « Rumilly-Alby développement »**

Siège : 80 rue René Cassin 74150 Rumilly ■ Tél : 04 50 64 68 06 ■ Mail : [animation@cae-asso.fr](mailto:animation@cae-asso.fr) ■ [www.cae-asso.fr](http://www.cae-asso.fr)

Toutes données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme.

#### Article 12 - Responsabilités

La responsabilité de l'association organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

#### Article 13 - Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

#### Article 14 - Données personnelles

L'association organisatrice qui gère le jeu met en œuvre les processus et traitements informatiques pour procéder au tirage au sort du jeu.

Les données personnelles non professionnelles collectées dans le cadre du jeu seront utilisées uniquement pour l'organisation du jeu. Ces données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés puis détruites.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu n'implique pas forcément l'acceptation du participant qui sera libre d'accepter ou refuser le lot attribué en cas de gains.

#### Article 15 - Règlement

Le conseil d'administration du Comité d'Action Économique (CAE) se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

Le présent règlement du jeu NOEL GAGNANT annule et remplace tout règlement antérieur ayant trait à cet événement.

#### Article 16 - Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. À défaut de résolution amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents de la juridiction d'Annecy (74000).

Le présent règlement est régi et interprété selon la loi en vigueur en France. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

#### **Ce règlement a été déposé en l'étude CARASY & Associés**

SELARL CARASY & ASSOCIES, Huissiers de Justice des Savoie

84 avenue Gambetta - 74000 ANNECY

Standard téléphonique : 04.50.19.82.50

**Le règlement peut être consulté en l'étude précédemment nommée et au sein des commerces participant pendant toute la durée du jeu.**

#### **REGLEMENT DU JEU « NOËL GAGNANT »**

**Comité d'Action Economique « Rumilly-Alby développement »**

Siège : 80 rue René Cassin 74150 Rumilly ■ Tél : 04 50 64 68 06 ■ Mail : animation@cae-asso.fr ■ www.cae-asso.fr